



**BETTER FINANCE  
FOR ALL**

The European Federation of Financial Services Users  
Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers



# Réponse de la Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers (EuroFinUse)

*15 Novembre 2013*

ID dans le Registre de transparence: 24633926420-79



La Fédération européenne des usagers des services financiers  
76, rue du Lombard, 1000 Bruxelles - Belgique  
Tel. (+32) 02 514 37 77 - Fax. (+32) 02 514 36 66  
E-mail: [info@betterfinance.eu](mailto:info@betterfinance.eu) - <http://www.betterfinance.eu/fr>



Le plus grand risque est lié au fait qu'un projet de financement participatif ne soit pas un projet d'économie réelle mais une simple «arnaque» ou un système pyramidal

## Initiative AMF pour réglementer le financement participatif

Dans l'ensemble, EuroFinUse salue cette initiative de l'AMF pour réglementer le financement participatif (*crowdfunding*), puisque la réglementation au niveau de l'UE ne sera probablement mise au point que plus tard risquant ainsi de retarder la mise en place d'un cadre européen approprié pour le développement de la finance participative. Le financement participatif constitue une vraie opportunité pour les épargnants européens.

Cependant, nous avons une claire préférence pour une réglementation du financement participatif à l'échelle européenne car nous pensons que les principes du marché intérieur doivent être respectés et le potentiel du Financement Participatif pour l'économie européenne dans son ensemble serait mieux exploité de cette façon.

La création d'un statut de «Conseiller en Investissements Participatifs» plus léger que le statut existant du CIF est nécessaire à la fois pour ne pas entraver le développement de ce type de financement et pour assurer une protection adéquate aux épargnants. Ce sont en effet des investissements parfois à haut risque et non réglementés actuellement.

Le plus grand risque est lié au fait qu'un projet de financement participatif ne soit pas un projet d'économie réelle mais une simple «arnaque» ou un système pyramidal. Dans ce type de projet il est très important pour les investisseurs d'avoir accès à l'information concernant la nature économique du projet qui vise à être financé avec la participation de plusieurs investisseurs.

Un autre point clé, qui a été soulevé à raison par l'AMF, concerne les règles de conduite des Conseillers en Investissements Participatifs, notamment l'obligation de respecter au mieux les intérêts des clients: ces règles doivent être parfaitement alignées avec les règles de la directive MIF reprises par le RGAMF (même si l'AMF elle-même reconnaît que ces règles ne sont pas respectées par une grande partie des intermédiaires financiers).

